

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent.
Présents : 13	
Votants : 15	
	Etaient représentés : QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : MARIANI Mélody
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code général des Collectivité Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Le Maire, sur proposition de l'ensemble de ses adjoints, expose :

Afin d'assurer les missions d'entretien des espaces communaux en régie, et dans un souci d'économie il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique pour renforcer l'équipe actuelle.

Cet agent devra préalablement avoir effectué des tâches similaires et à ce titre être titulaire de l'ensemble des permis et certificats d'aptitude afférents à la conduite d'engins et véhicules indispensables à l'accomplissement de ces tâches.

Lorsque cela s'avèrera nécessaire, il recevra une formation complémentaire.

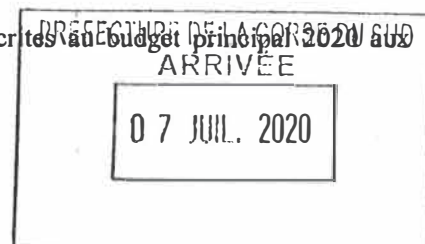
Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré décide :

Article 1 : la création d'un poste d'adjoint technique, destiné à assurer les missions d'entretien des espaces communaux est adoptée.

Article 2 : Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Article 3 : les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget principal 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pianottoli-Caldarello.



Le Maire

Charles-Henri BIANCONI